COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juin 2016

Date de convocation : 31/05/2016	Date de l'affichage : 31/05/2016

L'an deux mille seize et le sept juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane **MARTINAND**

> Nombre de conseillers en exercice : 21 Nombre de conseillers présents : 14

Présents: Balland Alain, Boisse David, Boudin Jean-Jacques, Chaudat Philippe, Chosson Jean-Elie, Cortinovis Jeanine, Cuchet Jocelyne, Donin Patrice, Dufour Jérôme, Dulliand Hervé, Genois Aline, Pascale Lantran, Martinand Stéphane, Tardy Daniel.

Excusés: Auger Denis pouvoir à Tardy Daniel, Laboure Mélanie pouvoir à Philippe Chaudat, Portelatine Hugues pouvoir à Martinand Stéphane. Billon David, Garin Yannick

Absents: Calën Pierre, Georges Agnès

Secrétaire de séance : Donin Patrice

1 - Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2016

2- Fusion des CPINI de Champdor et de Corcelles suite à la fusion des deux communes

Monsieur le Maire rappelle que nos deux communes de Champdor et de Corcelles ont fusionné au 1er janvier 2016, et à ce jour les deux communes déléguées possèdent chacune un CPINI.

Une réunion a eu lieu le 20 mai 2016 à Corcelles réunissant les membres des deux CPINI, ainsi que le maire délégué de Corcelles, Alain BALLAND, le maire de Champdor-Corcelles, Stéphane MARTINAND, et le commandant Jean-Marc SELLIER, Chef du Groupement Bugey SDIS 01.

Lors de cette réunion un bilan des effectifs, des locaux et du matériel a été dressé. Suite à cela, il a été décidé de fusionner les deux CPINI et de baser le CPINI de Champdor-Corcelles dans les locaux du CPINI de Champdor.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la fusion des CPINI de Champdor et de Corcelles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles au 1^{er} janvier 2016, les deux Corps de Premier Intervention de Champdor et de Corcelles sont fusionnés.
- Les moyens humains et matériels des deux anciens corps sont mis en commun au sein d'un nouveau CPINI dénommé CPINI de Champdor-Corcelles basé au 70 rue de la Gare, Champdor 01110 CHAMPDOR-CORCELLES.

3 - Lissage des 3 taxes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les taux de chaque commune et donne les écarts qui existent pour les 3 taux, par le biais du tableau présenté ci-dessous.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâtie
CHAMPDOR	10.30	15.14	56.66
CORCELLES	10.28	12.47	54.51
Ecart	0.02 Soit 0.19%	2.67 Soit 21.41 %	2.15 Soit 3.96 %

Suite à cette présentation, il explique qu'un lissage des taux est possible quand l'écart est d'au moins 10%. Le lissage peut se faire sur une période de 2 à 12 ans.

Le taux concerné est celui de la taxe sur le foncier bâti dont l'écart est de 21.41 %. Il est proposé de lisser ce taux sur une période de 12 ans.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité que le taux de la taxe foncière sur le bâti sera lissé sur une période de 12 ans

4- Aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de « Réalisation d'un branchement d'eau potable au cimetière, mise en place d'une borne fontaine à Corcelles et renforcement conduite d'eau potable Impasse Fleyron (augmentation du diamètre du PEHD) avec branchement et pose de regard compteur en limite de propriété à Corcelles

Monsieur le Maire explique que les travaux suivants :

- Réalisation d'un branchement d'eau potable au cimetière et mise en place d'une borne fontaine à Corcelles.
- Renforcement Conduite d'eau potable Impasse Fleyron (augmentation du diamètre du PEHD), branchement et pose de regard compteur en limite de propriété à Corcelles

sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant de 18 281.90 HT
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser, pour cette opération de « Réalisation d'un branchement d'eau potable au cimetière, mise en place d'une borne fontaine à Corcelles et renforcement conduite d'eau potable Impasse Fleyron (augmentation du diamètre du PEHD) avec branchement et pose de regard compteur en limite de propriété à Corcelles », le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles et à la lui reverser.
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de

 Valider la totalité de l'opération de « Réalisation d'un branchement d'eau potable au cimetière, mise en place d'une borne fontaine à Corcelles et renforcement conduite d'eau potable Impasse Fleyron (augmentation du diamètre

MAIRIE, 01110 CHAMPDOR-CORCELLES --- Téléphone: 04 74 36 01 79 / Fax : 04 74 36 07 92 Email : champdor@wanadoo.fr - http://www.champdor-corcelles.jimdo.com -

du PEHD) avec branchement et pose de regard compteur en limite de propriété à Corcelles » (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),

- Valider le montant 18 281.90 HT
- Valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de « Réalisation d'un branchement d'eau potable au cimetière, mise en place d'une borne fontaine à Corcelles et renforcement conduite d'eau potable Impasse Fleyron (augmentation du diamètre du PEHD avec branchement et pose de regard compteur en limite de propriété à Corcelles »
- Solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération,
- Autoriser, pour cette opération de « Réalisation d'un branchement d'eau potable au cimetière, mise en place d'une borne fontaine à Corcelles et renforcement conduite d'eau potable Impasse Flevron (augmentation du diamètre du PEHD) avec branchement et pose de regard compteur en limite de propriété à Corcelles » le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles et à la lui reverser.
- Demander l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

5- Embauche d'un Adjoint Technique pour la commune déléguée de Corcelles

Monsieur le maire explique que l'adjoint technique titulaire a donné sa démission qui sera effective au 19 juin 2016. Par conséquent, il apparait nécessaire de recruter une personne afin de le remplacer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter un adjoint technique stagiaire à temps complet rémunéré selon l'IB 347 - IM 325.

6- IAT nouveaux adjoints techniques (Indemnité d'Administration et de Technicité

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

Monsieur le maire explique qu'un agent a été recruté en CDD afin de remplacer un adjoint technique en arrêt maladie. D'autre part l'adjoint technique de la commune déléguée de Corcelles ayant démissionné la commune a recruté un nouvel agent qui prendra ses fonctions au mois de juillet.

Ces deux nouveaux agents ont chacun des qualifications qui leur permettront d'intervenir sur tout type de travaux, faisant d'eux des agents très polyvalents.

Ainsi Monsieur Le Maire souhaite leur faire bénéficier dans le cadre de leur emploi et de leur poste d'une Indemnité d'Administration et de Technicité.

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du cadre d'emplois suivant :

Adjoint technique 2^{ème} classe, polyvalent

Au montant annuel de référence sera appliqué un coefficient multiplicateur (de 0 à 8) de 4.50.

Le versement de la prime est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

La prime cessera d'être versée :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Le paiement de la prime fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

La prime susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à l'entré en fonction de ces deux agents.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7- Etablisssement Public Foncier: Rapport de Monsieur Dominique FIGEAT

Monsieur le Maire présente le courrier de l'EPF de l'Ain (Etablissement Public Foncier) concernant le rapport de Monsieur Dominique FIGEAT, Président de l'Observatoire Régional du Foncier Ile de France qui a établi un rapport d'information sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement.

- VU le rapport de Dominique FIGEAT en date du 1er mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,
- VU l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,
- VU la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que structures existantes,
- VU l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire.
- VU le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire sollicite la délibération du Conseil Municipal afin de :

- Refuser catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain),
- Refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.
- Respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.
- Respecter le principe de libre administration des collectivités locales.
- D'affirmer que l'EPF de l'Ain remplit complétement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat.
- D'inviter chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

8 - Emolument Mr MORET Anton pour la période de stage en Mairie

Concernant le stage « en milieu professionnel » qu'Anton MORET a effectué au secrétariat de notre mairie pendant un mois (4 périodes d'une semaine de janvier à mars 2016), dans le cadre de sa classe de 1ère BAC PRO « Service aux personnes et aux Territoires », Monsieur le Maire informe de l'excellent travail réalisé par cet étudiant et propose de l'indemniser.

Cet émolument a pour objet de reconnaître le travail effectué pour notre collectivité au cours de la période de stage. Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui verser 300 €.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

D'accorder 300 € d'émolument à Mr MORET Anton pour le travail effectué pendant sa période de stage.

9 -Demande d'adhésion à la contribution chômage pour la commune nouvelle de Champdor-Corcelles

Monsieur le maire explique que suite à la création de la commune nouvelle Champdor-Corcelles au 1er janvier 2016 par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, les URSSAF demandent à ce que la commune nouvelle délibère afin de demander son adhésion volontaire à la contribution chômage

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander l'adhésion volontaire à la contribution chômage avec effet rétroactif au 1er janvier 2016 car la commune nouvelle a déclaré et versé la contribution chômage à partir de cette date.

10 - Convention pour la gestion des animations à l'occasion du passage du Tour de France

Monsieur le maire explique qu'un Comité de Pilotage a été créé afin de mettre en place des animations à l'occasion du passage du Tour de France à Champdor-Corcelles le 17 juillet 2016.

Il a été décidé au sein du Comité et en accord avec la commune que l'organisation et la gestion financière des animations prévues serait confié au comité des Fêtes Saint Victor par le biais d'une convention avec la commune de Champdor-Corcelles.

Dans cette convention la commune met à disposition une somme souhaité de 1000 € qui sera donc encaissée par le Comité des Fêtes qui aura la mission de régler les différents fournisseurs sollicités pour la réalisation des animations.

Les recettes issues de ces animations seront reversées à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la somme de 1000.00€ destinée à la réalisation des animations lors du passage du tour de France
- Demande que les recettes soient reversées à la commune
- Donne l'autorisation à Mr le Maire de signer avec le Comité des fêtes Saint Victor la convention d'organisation et de gestion financières des animations.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bouvier du Comité des fêtes Saint Victor. Celui-ci informe le Conseil Municipal que les animations seront mises en place sur l'ancien stade et que tout bénévole sera le bienvenu.

Séance levée à 23 heures.

Fait et délibéré en séance. A Champdor-Corcelles, le 7 juin 2016.

Monsieur le Maire de Champdor-Corcelles, Stéphane Martinand.